

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI

COMMUNE DE DEMDENG

SECRETARIAT GENERAL

SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

KOUNG-KHI DIVISION

DEMDENG COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

SIGAMP

COMMUNE DE DEMDENG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE DEMDENG

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 06 /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2023 DU 16/05/2023 POUR L'ACQUISITION EN DEUX PHASES D'ENGINS D'EXPLOITATION POUR LA CARRIERE MUNICIPALE DE DEMDENG, ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST (EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL - EXERCICE 2023 et 2024.

IMPUTATION 2023 : 57 27 100 02 641767 524415 821

Mai 2023

SOMMAIRE

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres*
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres – R.G.A.O*
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres – R.P.A.O*
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières – C.C.A.P.*
- Pièce n°5 : Descriptif de la Fourniture*
- Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et des prix forfaitaires*
- Pièce n°7 : Cadre du Détail Estimatif*
- Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires*
- Pièce n°9 : Modèle de marché*
- Pièce n°10 : Modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires*
- Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organisme financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics*
- Pièce n°12 : Grille d'évaluation*
- Pièce n°13 : Justificatif de la disponibilité de financement*

**PIÈCE N° 01 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES**

I – 1 : VERSION FRANCAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI

COMMUNE DE DEMDENG

SECRETARIAT GENERAL

SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

KOUNG-KHI DIVISION

DEMDENG COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

SIGAMP

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 06 /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2023 DU 16/05/2023 POUR L'ACQUISITION EN DEUX PHASES D'ENGINS D'EXPLOITATION POUR LA CARRIERE MUNICIPALE DE DEMDENG, ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST (EN PROCEDURE D'URGENCE)

1. Objet de l'appel d'offres :

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2023, le Maire de la Commune Demdeng, Maître d'ouvrage et Autorité contractante, lance pour le compte de la Commune de Demdeng, un Appel d'Offres pour l'acquisition en deux (02) phases d'engins (pelle chargeuse, brise roche et un générateur électrique) dans le cadre de la création et exploitation d'une carrière semi mécanisée à MVUH dans la commune de Demdeng, Département de KOUNG-KHI, Région de l'ouest (en procédure d'urgence).

2. Consistance des livraisons :

Les prestations du présent appel d'offres comprennent l'acquisition d'une pelle chargeuse à pneus, d'une brise roche et d'un générateur électrique dans le cadre de la création et l'exploitation d'une carrière semi mécanisée à MVUH dans la commune de Demdeng, tels que définis dans les Spécifications Techniques dudit DAO.

3. Participation et origine :

La participation au présent appel d'offres est réservée aux Entreprises de droit Camerounais.

4. Financement :

La prestation objet du présent appel d'offres est financée par la Dotation Générale de la Décentralisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Exercices 2023 et 2024.

Désignation	Commune	Budget Prévisionnel TTC	Délai
Acquisition d'une pelle chargeuse à pneus, d'une brise roche et d'un générateur électrique dont les caractéristiques techniques sont définies dans les spécifications techniques du DAO.	DEMDENG	168 000 000 (Cent soixante-huit millions) Francs CFA	Quatre mois (04) jours

5. Consultation du Dossier d'appel d'offres :

Le DAO peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du maire de la Commune de Demdeng dès publication du présent avis.

6. Acquisition du DAO:

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au secrétariat du Maire de la Commune de Demdeng, dès publication du présent avis, contre présentation d'une Quittance de versement à la Recette Municipale de la Commune de Demdeng d'une somme non-remboursable de **cent cinquante mille (150 000) francs CFA**.

7. Dépôt et présentation des Offres :

Chaque offre sera rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont **un (01) original et six (06) copies** marquées comme tels, devront parvenir à la Commune de Demdeng au Secrétariat du maire, au plus tard le **09/06/2023 à 10 heures** (Heure limite) et devra porter la mention:

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 06 /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2023 DU 16/05/2023 POUR L'ACQUISITION EN DEUX PHASES D'ENGINS D'EXPLOITATION POUR LA CARRIERE MUNICIPALE DE DEMDENG, ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST (EN PROCEDURE D'URGENCE)

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

8. Recevabilité des offres

8-1. Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **Trois millions trois cent soixante mille (3 360 000) FRANCS CFA**, établie selon le modèle indiqué dans le DAO, par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances, et valable pendant cent vingt (120) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

8-2. Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par toute autorité compétente conformément à la loi ou à la réglementation.

8-3. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

8-4. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent DAO sera déclarée irrecevable, notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Consultation.

9. Ouverture des Offres (Lieu, date, principes)

L'ouverture des offres s'effectuera en un (01) temps, dans la salle des actes de l'hôtel de ville de Demdeng, le **09/06/2023 à 11 heures**, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

10 Délais des prestations et de livraison des fournitures

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la fourniture de cet équipement est de **quatre (04) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la fourniture.

11 Critères d'évaluation des offres

L'appréciation des offres se fera d'abord selon les critères éliminatoires et essentiels.

11-1. Critères éliminatoires :

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, sera déclarée irrecevable, particulièrement :

- L'absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
- La présence de fausses pièces ou fausses déclarations ;
- Présence d'une pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 h qui suivent l'ouverture ;
- être sur la liste des entreprises suspendues de la commande publique ;
- La non satisfaction du critère « conformité de la fourniture aux spécifications techniques majeures » ;
- Note technique inférieure à 70%.

11-2. Critères essentiels :

L'appréciation des offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillés dans le dossier de consultation :

- La présentation générale de l'offre (03 critères);
- Les références de l'entreprise (02 critères);
- La note méthodologique d'exécution des prestations (04 critères);
- La conformité de la fourniture aux spécifications techniques (08 critères);
- La capacité financière (01 critère);
- La preuve de l'acceptation des conditions du marché (02 critères).

11-3. Qualification technique

La qualification technique s'obtiendra après satisfaction d'au moins **Quatorze (14) des Vingt (20) critères** essentiels ci-dessus.

Le critère « conformité de la fourniture aux spécifications techniques majeures » est validé si au moins cinq (05) de ses sous-critères sont jugés satisfaisants.

11-4. Evaluation financière à l'issue de l'évaluation technique, les offres financières des soumissionnaires qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique, seront évaluées financièrement.

L'évaluation financière sera basée sur le montant corrigé de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que la vérification des calculs et l'ensemble des prescriptions y relatives.

11-5. Attribution. Au terme des différentes délibérations, l'attribution se fera au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme, administrativement, techniquement et financièrement, et évaluée la moins-disante.

12 – Validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée par la remise des offres.

13 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service des marchés de la Mairie de Demdeng, Tél : 699 74 91 84/699 82 02 23.

DEMDENG, LE 16 MAI 2023

AMPLIATIONS :

- ✓ DD/MINMAP/K-K
- ✓ ARMP/OUEST (POUR INSERTION AU JDM) ;
- ✓ PRESIDENTE/CIPM-DDG ;
- ✓ AFFICHAGE ;
- ✓ CHRONO/ARCHIVES.

LE MAIRE AUTORITE CONTRACTANTE



Prof. Fouzi Médard

I – 2: VERSION ANGLAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI

COMMUNE DE DEMDENG

SECRETARIAT GENERAL

SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

KOUNG-KHI DIVISION

DEMDENG COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

SIGAMP

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 06 /ONITN/DDG-C/SG/SIGAMP/DDG-CIPM/2023 OF THE 16th/05/2023 FOR THE PURCHASE OF STONE QUARRY MACHINERY IN TWO PHASES AT THE DEMDENG COUNCIL, DJEBEM SUBDIVISION, KOUNG-KHI DIVISION, WEST REGION (IN URGENCY PROCEDURE).

Article 1- Subject of the Invitation to Tender:

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget, during the 2023 and 2024 Financials Years, the Mayor of Demdeng council, Contracting Authority, hereby launches in two phases an Open National Invitation to Tender, for the purchase of stone quarry machinery at the Demdeng council.

Article 2- Nature, Division into lots and Delivery deadline of Services:

The services of this Invitation to Tender are as follows:

Désignation	Commune	Previous Budget TTC	Délai
Purchase of stone quarry machinery as defined to Technical Specifications.	DEMDENG	168 000 000 (one hundred and sixty eight thousand millions) Francs CFA	Four months (04)

Article 3- Participation and origin:

Participation in this invitation to tender is open to all small and medium-sized enterprises of Cameroonian nationality in line with the regulations in force, and possessing the required capacities. Participation of enterprises as a joint-venture or subcontractors is admissible in accordance with the regulations in force.

Article 4- Financing:

The services which form the subject of this invitation to tender are financed by the DGD Budget, 2023 and 2024 Financials Years, for a budget provision of one hundred and sixty-eight thousand million (168.000.000) CFA Francs.

Article 5- Consultation of Tender File:

The Tender File may be consulted during working hours, at the Demdeng council (secretariat), Phone number: 699 91 74 84 / 699 82 02 23, as soon as this notice is published.

Article 6- Acquisition of Tender File:

The file may be obtained during working hours at the Demdeng council (secretariat), as soon as

this notice is published, against presentation of a payment receipt of a non-refundable sum of **150 000 (one hundred and fifty thousand) CFA francs**, payable into the Demdeng Treasury:

Article 7- Presentation of Bids:

Under pain of being rejected, the bids must be in conformity with the prescriptions of the rules and regulations in force; particularly with article 25 of the General Conditions of the Tender File. Each bidder must produce his bid in seven (07) copies including one original and six (06) copies. Each bid must be drafted in English or in French, and presented in a single package containing three sub-bids (one for the Administrative volumes, one for the technical volumes, and one for the financial volumes), and each of the sub-bids must contain two sub-packages including one for the original and one for the copies. The sub-bids and sub-packages must be closed and sealed, with the constitution and inscriptions as indicated in the Special Conditions of this Invitation to Tender. The single package must be closed and sealed and bear the following sole inscription:

“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 06 /ONITN/DDG-C/SG/SIGAMP/DDG-CIPM/2023 OF THE 16th/05/2023 FOR THE PURCHASE OF STONE QUARRY MACHINERY IN TWO PHASES AT THE DEMDENG COUNCIL, DJEBEM SUBDIVISION, KOUNG-KHI DIVISION, WEST REGION (IN URGENCY PROCEDURE).

To be opened only during the counting session»

Article 8- Submission and admissibility of offers:

8.1. Under pain of being rejected, each offer should reach, not later than **the 09th/06/2023 at 10 am O'clock** prompt, at the Demdeng council (secretariat), as soon as this notice is published.

8.2. Each bid must include, in its Administrative documents, under pain of being rejected, a bid bond of an amount of **three millions three hundred and sixty thousand (3 360 000) CFA francs** issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance. This bid bond must be valid for one hundred and twenty (120) days beyond the first dead line set for the validity of offers.

8.3. Under pain of being rejected, the other required Administrative documents must imperatively be produced only in originals or in true copies certified by any competent authority in accordance with the law or the rules and regulations in force.

8.4. They must obligatorily not be older than three (03) months before the dead line set for the submission of bids, or must have been produced after the date the Invitation to Tender Notice was signed.

Article 9- Opening of Bids (Place, date, time, principles):

The opening of bids shall take place in the meeting room at the Demdeng, **the 09th/06/2023 at 11 am O'clock**, local time by the Internal Tenders Board for Demden municipality, in the presence of bidders, or their duly designated representatives.

Article 10- Deadline

The maximum execution deadline provided by the project owner for the execution of works subjects of this tender shall be four (04) months.

Article 11- Evaluation of offers criteria:

The evaluation of offers must first be done according to the Eliminary Criteria, and then, by the Main Qualification Conditions as laid via binary system of (Yes/No).

11.1 Particular eliminatory Criteria: All offers which are not in conformity with the prescriptions of the Tender file and which fail to be produced in seven (07) copies including one (01) reproducible original such shall be declared non-admissible, in particular:

- The absence of submission caution;
- The presence of fake documents or false declarations;
- The absence or the presence of non-conform or non-regularized administrative documents 48 h after the opening of the bids;
- Then non satisfaction of the essentials technical specification criteria;
- Technical scored inferior to 70%.

11.2 Main qualification criteria:

The evaluation of technical offers shall be based on the main qualification criteria summarily stated here-inafter, with more details in the Tender File:

- 1- Presentation of the offer (03 criteria);
- 2- Bidder's general references in this field (02 criteria);
- 3- Marks for methodology (organization, planning, realization, ...) (04 criteria);
- 4- Conformity of supplies as to technical specifications (08 criteria);
- 5- Financial capacity (01 criteria);
- 6- The approval of the acceptance of the conditions (02 criteria).

11.3 Technical Qualifications. The non-respect of one of at last fourteen (14) criteria should cause the elimination of the offer.

The criteria "Conformity of supplies as to technical specifications" shall be validated following satisfaction of a minimum of Five (05) of its conditions.

11.4 Financial evaluation: The financial evaluation will be based on the corrected amount of the bidder's offer. It will consist in the analysis of the coherence in prices, as well as the verification of the calculations and the totals, and all the related prescriptions.

11.5 Contract award: At the end of the different evaluations, award of the contract shall be granted the tenderer presenting offers in conformity, administratively, technically and financially, and qualified as the lowest bid.

Article 12- Validity of offers:

Bidders will remain committed to their offers during ninety (90) days, from the initial deadline set for the submission of tenders.

Article 13- Complementary informations:

Complementary informations may be obtained during working hours from the Demdeng council (board tenders) Phone number: **699 91 74 84 / 699 82 02 23**, as soon as this notice is published.

AMPLIATIONS :

- ✓ DD/MINMAP/K-K ;
- ✓ ARMP/WEST ;
- ✓ PRESIDENT/DDG-CIPM ;
- ✓ AFFICHAGE ;
- ✓ CHRONO/ARCHIVES ;

DEMENG THE 16 MAI 2023
THE MAYOR, CONTRACTING AUTHORITY



Prof. Fogué Médard

PIÈCE N° 02 :
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission.....
- Article 2 : Financement.....
- Article 3 : Fraude et corruption.....
- Article 4 : Candidats admis à concourir.....
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....

C. Préparation des Offres

- Article 10 : Frais des soumissions.....
- Article 11 : Langue de l'Offre.....
- Article 12 : Documents constituant l'Offre.....
- Article 13 : Prix de l'Offre.....
- Article 14 : Monnaies de l'Offre.....
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures.....
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....
- Article 19 : Caution de soumission.....
- Article 20 : Délai de validité des Offres.....
- Article 21 : Forme et signature de l'Offre.....

D. Dépôt des Offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des Offres.....
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des Offres.....
- Article 24 : Offres hors délai.....
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.....

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 26	:Ouverture des plis et recours.....
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure.....
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
Article 29	:Conformité des Offres.....
Article 30	:Evaluation de l'Offre technique.....
Article 31	:Qualification du soumissionnaire.....
Article 32	:Correction des erreurs.....
Article 33	: Evaluation des Offres au plan financier.....
Article 34	:Comparaison des Offres.....

F .Attribution du Marché.....

Article 35	:Attribution.....
Article 36	: Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux Ou d'annuler une procédure.....
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.....
Article 38	:Notification de l'attribution du marché.....
Article 39	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....
Article 40	:Signature du marché.....
Article 41	:Cautionnement définitif.....

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1: Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des quantités.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu

coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres ouvert, à toutes les entreprises de droit camerounais.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres; ou
 - ii. présente plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17 le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une Offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de bases ont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires dans le RPAO afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'Offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'Offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après:

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

Pièce n°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce n°4. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n°5. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques.

Pièce n°6. Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°7. Le cadre du détail estimatif

Pièce n°8. Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°9. Le modèle de marché

Pièce n°10. Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°11. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement avant la date limite de dépôt des Offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la régulation et au Président de la Commission.

8.3. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres,

conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter autant que nécessaire, la date limite de dépôt des Offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des Offres

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11: Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire, peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

Article 12: Documents constituant l'Offre

12.1. L'Offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1: Dossier administratif, Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres;
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

B. Volume 2: Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

B.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
 - le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;
- #### B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
2. les spécifications techniques.

C. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur signée et datée;
2. le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
3. le Détail estimatif dûment rempli;
4. le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 1.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des Offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13: Prix de l'Offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.

- i. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué;

- ii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14: Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16: Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant, une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante:

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19: Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute Offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée

par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire:

i. retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son Offre ; ou

ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu:

i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20: Délai de validité des Offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit(ou par télécopie).La validité de la caution desoumissionprévuela l'article19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article sur la révision de prix et que la période de validité des Offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21: Forme et signature de l'Offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'Offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des Offres

Article 22: Cachetage et marquage des Offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
- 22.3. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des Offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et par conséquent rejetée.

Article 25: Modification, substitution et retrait des Offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 26: Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'Offre, y compris toutes remises[en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'Offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seules les remises et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

26.4. Les Offres et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais.

Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché

n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit.

Article 28: Eclaircissements sur les Offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, la Commission de Passation des Marchés peut si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son Offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29: Conformité des Offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:

- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
- b. qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l'essentiel.

- 29.4. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des Offres.

Article 30: Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'Offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'Offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32: Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a) et(b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la

confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
- b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;
- c. les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'Offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'Offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34: Comparaison des Offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les Offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 35: Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'Offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels

ou de ceux éliminatoires et présentant l'Offre évaluée la moins disante ;

Article 36: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les Offres ont été ouvertes ou déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaire ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des Offres.
- 39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des Offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41: Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, été mise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une Hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

PIÈCE N° 03 :

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

*Rabais
- Abs. vers ou g. l'inter.
- Abs. ou coût. de rejet des
cf art 87 comp*

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet l'**acquisition en deux phases d'engins (pelle chargeuse, brise roche et un générateur électrique)** dans le cadre de la création et exploitation d'une carrière semi mécanisée à MVUH dans la commune de Demdeng, Département de KOUNG-KHI, Région de l'ouest (en procédure d'urgence).

Article 2 : Pièces constitutives du Dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents ci-après :

- L'avis d'appel d'offres ;
- Le règlement Particulier de l'appel d'offres ;
- Le Cahier des Clauses administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif ;
- Le cadre de devis quantitatif et estimatif ;
- Le modèle de marché ;
- Les modèles d'annexes ;
- La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

Article 3 : Langue et monnaie de l'offre

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais et en utilisant le FCFA.

Article 4 : Conditions générales

- Toute offre remise après la date et heure limite sera irrecevable ;
- Le montant de l'offre sera fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxe en vigueur en République du Cameroun et applicable aux Marchés Publics ; il fera apparaître le Montant hors taxes (HT), la valeur des taxes et le montant toutes taxes comprises (TTC) ;
- Toutes les modifications de l'appel d'offres seront communiquées à tous les fournisseurs ayant participé à l'appel d'offres et la date d'ouverture pourra être modifiée en conséquence.

Article 5: Cautionnements

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission selon le modèle joint en annexe d'un montant égal à **trois millions trois cent soixante mille (3 360 000) francs Cfa** établie par une institution financière agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure dans les pièces en annexe valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres.

L'absence du cautionnement provisoire entraîne à l'ouverture le rejet systématique de l'offre.

La caution pourra être saisie si l'attributaire ne signe pas le marché ou ne fournit pas le matériel dans le délai contractuel.

La caution devra être valable pendant 120 jours à compter de la date de remise des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire

est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif représenté par la retenue de garantie.

Article 6: Présentation des offres

Les offres seront présentées en français ou en anglais en sept exemplaires dont un original et six copies marquées comme tels.

Partie 1 : Offre Administrative

1. Une Déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur ;
2. Une copie certifiée conforme de la Carte de contribuable / Attestation d'immatriculation ;
3. Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de 1ère Instance du lieu de résidence du soumissionnaire ;
4. Une Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ;
5. Une Quittance d'achat du Dossier d'appel d'offres d'un montant de **Cent cinquante mille francs (150 000) F CFA** payable à la recette municipale de la Mairie de Demdeng;
6. Une Caution de soumission d'un montant de **trois millions trois cent soixante mille (3 360 000) FCFA** délivrée par une banque de 1er ordre ou compagnie d'assurance agréée par le MINFI;
7. Une Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
8. Une Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse et portant les références de l'avis d'appel d'offres ;
9. Une Attestation de non redevance en cours de validité.

NB : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront être datées de moins de trois (03) mois et être signées par l'autorité compétente.

Partie 2 : Offre Technique

L'enveloppe « B » contiendra les documents numérotés et placés dans l'ordre indiqué ci-après :

NUM	DOCUMENT D'APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B.I	Caractéristiques techniques du matériel	Joindre fiche technique des caractéristiques techniques proposées par le soumissionnaire	Signée et datée
B.II	Références : avoir réalisé au moins deux prestations dans les marchés publics.	Joindre copies 1 ^{ère} et dernière page des marchés publics et procès-verbaux de réception, copie des pages des contrats accompagné des PV ou attestations de bonne fin y afférent.	
B.III	Capacité financière	Joindre attestation de capacité financière supérieure ou égale à quatre-vingt millions (80 000 000) F CFA délivrée par une banque de 1 ^{ère} ordre.	Signée et datée
B.IV	Garantie	<ul style="list-style-type: none"> • Document de garantie pour une durée d'au moins un (01) ans ; • Document assurant le service après-vente ou assistance technique de trois (03) mois 	
B.V	Preuve d'acceptation des conditions du marché	Joindre :	Paraphé sur chaque page, signé et daté à

		<ul style="list-style-type: none"> • ST de la fourniture • CCAP 	la dernière page.
--	--	---	-------------------

Partie 3 : Offre Financière

1. La Lettre de Soumission suivant le modèle fourni dans le présent appel d'offres timbrée, signée, cachetée et datée;
2. Le Devis Estimatif et Quantitatif dûment rempli, cacheté, datée et signé;
3. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, cacheté, datée et signé ;

Les différentes pièces et parties du dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies.

Le Soumissionnaire précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) ;
- toutes taxes et tous droits de douanes (TTC) compris.

Le soumissionnaire complétera le cadre de devis descriptif et quantitatif fourni dans le Dossier de consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre commande.

Article 7 : Marquage des offres

Le Soumissionnaire placera l'original et les six (06) copies des documents constitutifs de l'offre dans une enveloppe scellée. Cette enveloppe ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

Cette enveloppe portera le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels indiqués dans le dossier d'appel d'offres.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

Article 9 : Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais de dépôt des pièces administratives et spécifications techniques ;
- La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau de comparaisons des offres.

Article 10 - Attribution du marché

La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution du marché au Soumissionnaire techniquement qualifié et dont l'offre financière aura été jugée la moins- disante.

PIÈCE N° 04 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE C.C.A.P

Chapitre I: Généralités

- Article 1 : Objet du marché.
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété)
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9).
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété).
- Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8).
- Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur.

Chapitre II: Clauses Financières.

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40).
- Article 12 : Montant du marché.
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17).
- Article 15 : Avances (CCAG Article 21)..
- Article 16 : Paiement (CCAG Article 19 complété)..
- Article 17 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)..
- Article 18 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété).
- Article 19 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
- Article 20 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)..

Chapitre III : Exécution des prestations.

- Article 21 : Brevet (CCAG complété)..
- Article 22 : Lieu et délai de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)..
- Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété).
- Article 24 : Transport et assurances (CCAG Article 31).
- Article 25 : Service après-vente et consommables (CCAG Article 14).

Chapitre IV: De la réception.

- Article 26 Documents à fournir avant la réception technique : (CCAG Article 41 Complété).

Article 27 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41).....
Article 29 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
Article 30 : Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V: Dispositions diverses.

Article 31 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)
Article 32 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
Article 33 : Différends et litiges (CCAG Article 61).....
Article 34 : Edition et diffusion du présent marché

Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du marché.

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{ER} : Objet du Marche

1.1- Objet du marché :

2. Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition en deux phases d'engins (pelle chargeuse, brise roche et un générateur électrique) dans le cadre de la création et exploitation d'une carrière semi mécanisée à MVUH dans la commune de Demdeng, Département de KOUNG-KHI, Région de l'ouest (en procédure d'urgence).

Il sera question pour le contractant d'acquérir une pelle chargeuse une brise roche et un générateur électrique au profit de la Commune de DEMDENG suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres et les quantités définies dans le devis estimatif.

2.1- Consistance de la prestation :

La prestation du présent marché consiste à l'acquisition d'une pelle chargeuse, d'une brise roche et d'un générateur électrique dont les spécificités seront définies sis-dessous.

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Le marché est passé après avis d'appel d'offres ouvert national.

Article 3 : Définitions et Attributions

3.1 Définitions générales :

- l'Autorité Contractante est : le Maire de la Commune de DEMDENG, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'Organisme de Régulation.
- l'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : le Délégué départemental du MINMAP du Koung-khi ;
- le Maître d'Ouvrage est : le Maire de la Commune de DEMDENG, il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- la Commission compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Demdeng ;
- le Chef de Service du Marché est : le Délégué départemental du MINDDEVEL Koung-khi ;
- l'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique du KOUNG-KHI.
- La maîtrise d'œuvre est assurée par le Délégué Départemental des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique du KOUNG-KHI en collaboration avec le Chef service technique de la Commune de DEMDENG ;
- L'agent chargé de la réception des fournitures est le Comptable-Matières de la Commune de Demdeng ;
- le Fournisseur est le Cocontractant.

3.2. Nantissement

Le présent marché, peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- l'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements : le Maire de la Commune de DEMDENG ;
- l'Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le receveur municipal de la Commune de Demdeng
- le Responsable chargé du paiement est : le Trésorier Payeur Général de Bafoussam ;
- le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Maire de la Commune de DEMDENG.

Article 4 : Langue, Lois et Règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la technologie la plus récente.

Article 6 : Pièces Contractuelles Constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité énumérées comme suit :

- la lettre de soumission du prestataire ou l'acte d'engagement ;
- la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Spécifications techniques ci-dessous visés ;
- le Cahier de Clauses Administratives Particulières ;
- les Spécifications techniques (ST) ;
- les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;

Article 7 : Textes Généraux applicables au présent Marché

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- 1 La loi n°92/2007 du 14 août 1992 portant code du travail ;
- 2 La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3 La loi N°96/07 du 8 avril 1996 Portant protection du patrimoine routier national ;
- 4 La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la

- profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
- 5 Le décret n°2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
 - 6 Le décret n° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 - 7 Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 - 8 Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
 - 9 Le Code minier ;
 - 10 L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'Appel d'offres ;
 - 11 L'arrêté N° 413/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics ;
 - 12 L'arrêté conjoint N° 0162/MINFOF/MINTP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
 - 13 L'arrêté N° 0271/MINMAP/CAB du 27/09/2018 instituant et organisant les modalités de rémunération et de paiement basé sur la performance de certains acteurs du système des marchés publics ;
 - 14 L'arrêté 401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, PME et aux organisations communautaires à la base et aux Organisations de la Société Civile ; dispositions consacrées aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018 ;
 - 15 L'arrêté 402/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les seuils de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique et enfin ;
 - 16 L'arrêté 403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des Commissions de réception et Commissions de suivi et de recette technique ;
 - 17 La lettre circulaire N° 001/LC/PR/MINMAP du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des DAO et leur mise en disposition aux soumissionnaires potentiels ;
 - 18 La lettre circulaire N°0010/LC/PR/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'administration à soumettre au visa préalable au paiement des Finances ;
 - 19 La lettre circulaire N° 00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
 - 20 La circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
 - 21 La circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du code des marchés publics ;
 - 22 La circulaire N° 00000192/C/MINFI du 06 Janvier 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2023.

Article 8: Communication

8.1. Toutes communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur le Directeur de..... ;
- b. passé le délai de 15 jours fixés à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de DEMDENG, lieu dont relèvent les Prestations.

- c. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, Monsieur le Maire de la Commune de DEMDENG, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d'œuvre, à l'ingénieur et à l'Organisme Payeur.
- d. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune de DEMDENG, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d'œuvre, à l'ingénieur et à l'Organisme Payeur.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service et à l'Organisme Payeur.

Article 9: Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service des Marchés, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre (le cas échéant) et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Payeur.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Organisme Payeur.

Article 10: Matériel et personnel du Fournisseur

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Ouvrage disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou l'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et Cautions

11.1. Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC prévu pour ce marché. Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) FCFA (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____
- Montant de la TVA: _____
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR) : _____

Article 13 : Lieu et Mode de Paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

Article 14 : Variation des Prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15: Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage sur ce Marché.

Article 16: Paiement

16.1. Le paiement du présent marché se fera en deux étapes dont **100 000 000 (Cent millions) FCFA au cours de l'exercice 2023 et 68 000 000 (Soixante-huit millions) FCFA au cours de l'Exercice budgétaire 2024** sur présentation d'une facture en sept (07) exemplaires dont un original timbré accompagné du dossier fiscal complet de l'entreprise adjudicataire.

16.2. Les paiements seront effectués par virement au compte bancaire de l'entreprise adjudicataire du marché ouvert dans les livres _____ sous le n° _____.

Article 17: Intérêts Moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 88 du Décret n°2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 18: Pénalités

A. Pénalités de retard

18.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités spécifiques

18.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

La non production des documents susvisés dans les délais réglementaires entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

18.3 Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10 %) du montant TTC du marché.

Article 19 : Régime Fiscal et Douanier

Conformément au Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;

Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Article 20 : Timbres et Enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21: Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 22: Lieu et Délai de livraison

22.1. La livraison et l'installation des équipements se feront à la carrière de pierres de la Commune de Demdeng.

22.2. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des prestations objet du présent Appel d'Offres est de Cent-vingt (120) jours

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Article 23: Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer les fournitures définies suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques à la présente Demande de Cotation tels que décrits dans le devis technique, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 24: Transport et assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article 25 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de 10 jours au moins avant la réception transmettre les documents suivants:

- copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- la notification de la livraison.

Article 26 : Réception provisoire

26.1 La réception des fournitures, objet du présent marché sera effectuée au lieu de livraison indiqué ci-dessus en présence du prestataire.

26.2 Pour éviter toute contestation, le prestataire demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Maire de la Commune de DEMDENG avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – **Président** ;
2. Le Délégué Départemental des Marchés Publics du KOUNG-KHI ou son représentant, **Observateur** ;
3. Le Chef de Service du Marché ou son représentant, **Membre** ;
4. L'Ingénieur du marché ou son représentant, **Rapporteur** ;
5. Un membre désigné par le Maire en raison de son expertise dans les livraisons d'équipement, **Membre** ;
6. Le maître d'œuvre ou son représentant, **Membre**
7. Le Comptable-Matières de la Commune de Demdeng, **Membre** ;

8. Le Fournisseur, Membre.

26.3 Il sera rédigé un procès-verbal de réception provisoire signé de tous les membres.

Article 28 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

- Le Plan de recollement tel que spécifié à l'article 13 du présent contrat ;
- Le plan de formation du personnel et de maintenance des équipements ;
- Les Procès-Verbaux de réunion de chantier.

Article 29 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des installations.

Article 30 : Réception définitive (CCAG Article 72)

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

30.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DEFINITIVE

30.1.1 Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre, selon le cas, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.1.2 La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

30.1.3 Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement, et contresigné par le Cocontractant.

30.1.4 Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'ingénieur et le Maître d'œuvre éventuellement.

30.2 COMMISSION DE RECEPTION DEFINITIVE

30.2.1 La procédure de réception et la composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire.

30.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception.

L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

30.2.3 Avant de prononcer la réception définitive, la commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

30.2.4 A l'issue de la séance de Commission, l'Ingénieur dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par le cocontractant.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Résiliation du Marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de dix(10) jours calendaires;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations;
- refus de la reprise des prestations non conformes;
- défaillance du fournisseur;
- non-paiement persistant des prestations.

Article 32 : Cas de force majeure

Le Maître d'Ouvrage est seul habilité à invoquer les cas de force majeure, conformément à l'Article 56 du CCAG applicable aux Marchés Publics de Fournitures.

Article 33 : Différends et Litiges

Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché relèvent des juridictions compétentes camerounaises.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 34 : Edition et Diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'autorité contractante.

Article 35 et Dernier: Entrée En Vigueur du Marché

Le présent marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maire de la Commune de DEMDENG et entrera en vigueur dès sa notification au prestataire.

PIÈCE N° 05 :
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

SOMMAIRE

Article 1 :	Objet du Marché
Article 2 :	Consistance des prestations
Article 3 :	Transport
Article 4 :	Lieu et délai de livraison
Article 5 :	Réception des prestations
Article 6 :	Garantie du matériel
Article 7 :	Spécifications techniques

Article 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent Appel d'Offres a pour objet la pour l'acquisition d'une pelle chargeuse sur pneus dans le cadre de la création et l'exploitation d'une carrière semi-mécanisée de pierres dans la Commune de Demdeng, Département du Koung-khi, Région de l'Ouest.

Article 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La prestation du présent marché consiste à acquérir une pelle chargeuse pour le compte de la Carrière Communale de MVUH.

Article 3 : MONTAGE DU DOSSIER D'AUTORISATION

Le prestataire doit monter le dossier d'autorisation pour la carrière.

Article 4 : TRANSPORT, MONTAGE ET INSTALLATION

Le transport et la maintenance de cette pelle Chargeuse est assuré par le prestataire jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Il doit en outre assurer la livraison sur le site de la carrière.

Le prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements soient protégés et appropriés au mode de transport choisi. Tout équipement jugé non conforme lors de la livraison devra être remplacée à ses frais.

Article 5 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

5.1. Lieu de livraison

Les prestations objet du présent Marché sont livrées et à la carrière de pierres de la Commune de Demdeng.

5.2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison des prestations est fixé à 120 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du Marché.

Article 6 : RECEPTION DES PRESTATIONS

5.1. Actions préalables à l'attribution

La Commission et le Maître d'ouvrage avant la réception provisoire doivent impérativement effectuer une descente en vue de procéder à une pré-réception technique des équipements à livrer.

5.2. La réception

La réception pourra être précédée d'une validation préalable par un Expert désigné par le Maire de la Commune de Demdeng sur la qualité des caractéristiques techniques et de modèle fini de chaque type d'équipement.

5.3. Lieu de la réception

La livraison et l'installation des équipements se feront à la carrière de pierres de la Commune de Demdeng.

5.4. Attributions de la commission de réception

La commission de réception vérifiera que les équipements et outils livrés sont conformes aux prescriptions du présent DAO et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de conformité des travaux, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission de réception et par le prestataire séance tenante.

En cas de non-conformité des outils et équipements, le prestataire sera invité à remplacer le matériel non conforme. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la commission de réception et par le prestataire.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre III du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés des fournitures et services passés au nom de l'Etat.

Article 6 : GARANTIE DES EQUIPEMENTS

Le fournisseur garantit que les équipements livrés dans le cadre du présent Appel d'Offres est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent, et inclue les dernières améliorations.

Il garantit en outre que ces équipements ne subiront aucune défectuosité due à sa conception, à sa fabrication, à la nature des matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre, ou tout autre acte ou omission du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale dans les conditions prévalant au Cameroun.

Cette garantie couvre tous les vices de fabrication ou de fonctionnement non décelables aux essais normaux, et comporte en outre, le remplacement des pièces défectueuses. Les cas d'usure normale et les détériorations imputables à de fausses manœuvres ou à des fautes de manipulation ou d'entretien ne sont pas garantis.

Le délai de garantie est fixé à un (01) an à compter de la réception des équipements.

Article 7 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRESTATIONS

Les spécifications techniques exigées et dont la non-conformité entraînera l'élimination de l'offre en cause sont celles ci-dessous :

FOURNITURE	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES
Pelle chargeuse	Type de véhicule: sur pneus
	Poids opérationnel: 17- 24 t
	Force d'arrachement : 160- 175 KN
	Capacité du godet: 2,5- 4m ³
	Longueur :4 – 8,0 m
	Portée maximal: 3-6 m
	Profondeur de dragage 3-5 m
	Hauteur maximal de dragage : 2 –3 m
	Hauteur de déversement : 2,058 m plus ou moins 10%
	Poids de basculement statique 10- 16 KG
	Puissance du moteur :154 A 207CV – 162KW A 220CV
Brise roche	Force hydraulique ou pneumatique
	Comportant : - Générateur de pression hydraulique ou compresseur - un marteau piqueur
	Masse du marteau piqueur : 50–60 KG
	Pression minimal délivrée 140 bar
Générateur électrique	Entre 100 et 110 KVA

avec inverseur électrique	Tension électrique 400-230 V
	Ampérage : 150- 160 A et fréquence 50—60 Hz
	Coffret électrique et refroidissement à l'aide d'un radiateur
	Capacité du réservoir à combustible : 160-200L
	Type : insonorisé
Formation	Trois agents communaux seront formés dans l'utilisation des trois machines susmentionnés

N.B. : ces spécifications constituent un minimum et le soumissionnaire dans sa proposition d'amélioration ne peut aller au-delà du changement de l'enveloppe financière.

PIÈCE N° 06 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN CHIIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRE
1.	Pelle chargeuse à pneus avec formation de personnels	FF	1		
2.	Brise roche avec formation de personnels	FF	1		
3.	Générateur électrique avec formation de personnels	U	1		

PIÈCE N° 07 :
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U	P. TOTAL
1.	Pelle chargeuse sur pneus avec formation du personnel	FF	1		
2.	Brise roche hydraulique avec formation du personnel	FF	1		
3.	Générateur électrique avec inverseur électrique manuel et formation du personnel	unité	1		
	TOTAL HTVA				
	TVA (19.25%)				
	AIR(5,5 % ou 2,2%)				
	TOTAL TTC				
	NAP				

PIÈCE N° 08 :
CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat (*1000)	Transport (*1000)	Coût commande (*1000)	Frais d'installation (*1000)	Frais de formation du personnel (*1000)	Marge (*1000)	Prix unitaire (*1000)
1	Acquisition d'une pelle chargeuse sur pneus						-	-
2	Bise roche hydraulique							
3	Générateur électrique							

Nom du soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

PIÈCE N° 09 :
MODÈLE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI

COMMUNE DE DEMDENG

SECRETARIAT GENERAL

SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

KOUNG-KHI DIVISION

DEMDENG COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

SIGAMP

MARCHE N° ____/M/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2023 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 06 /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2023 DU 16/05/2023 POUR L'ACQUISITION EN DEUX PHASES D'ENGINS D'EXPLOITATION POUR LA CARRIERE MUNICIPALE DE DEMDENG, ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de DEMDENG

TITULAIRE : _____

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

OBJET : L'ACQUISITION EN DEUX PHASES D'ENGINS D'EXPLOITATION POUR LA CARRIERE MUNICIPALE DE DEMDENG

LIEU DE LIVRAISON ET INSTALLATION : Commune de Demdeng

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) Mois

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (5,5% OU 2,2%)	
TTC	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : BIP-MINDDEVEL- Exercices 2023 et 2024
524415 821

IMPUTATION 2023 : 57 27 100 02 641767

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

ENTRE

L'Etat du Cameroun représentée par le Maire de la Commune de DEMDENG

Ci-après dénommé « l'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

Représentée par _____, son Directeur Général,

Ci-après dénommé « Le Co-contractant »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Insérer :

Le CCAP

Les SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Le CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

MARCHE N° _____/M/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2023 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 06 /AONO/C-DDG/SG/SIGAMP/CIPMP-DDG/2023 DU 16/05/2023 POUR L'ACQUISITION EN DEUX PHASES D'ENGINS D'EXPLOITATION POUR LA CARRIERE MUNICIPALE DE DEMDENG, ARRONDISSEMENT DE DJEBEM, DEPARTEMENT DU KOUNG-KHI, REGION DE L'OUEST (EN PROCEDURE D'URGENCE)

DELAI D'EXECUTION : quatre (04) Mois

LIEU DE LIVRAISON ET INSTALLATION : Carrière de la Commune de Demdeng ;

Montant de la Lettre-Commande en FCFA :

HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (5,5% OU 2,2%)	
TTC	
NET A MANDATER	

Visas et signatures

Lu et accepté par le Cocontractant

DEMDENG, le

Signé par le Maire de la Commune de DEMDENG
(Autorité Contractante)

DEMDENG, le.....

ENREGISTREMENT

PIÈCE N° 10 :
MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

N° et OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :.....

Monsieur le Maire de la Commune de DEMDENG,

Je (nous) soussigné(s) (1) (2) _____

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de l'Appel d'Offres ci-dessus cité pour la fourniture d'une pelle chargeuse à pneus dans le cadre de la création d'une carrière artisanale semi-mécanisée dans la Commune de Demdeng et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des fournitures, me (nous) soumetts (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à fournir conformément aux clauses et conditions du dossier d'appel d'offres, moyennant la somme de :

(FCFA HT) _____ (en toutes lettres)
(_____) (en chiffres)

Et de :

(FCFA TTC) _____ (en toutes lettres)
(_____) (en chiffres)

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai de _____ () mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de livraison me (nous) soient payées par crédit du

Compte n° _____ ouvert au nom de _____

Dans les livres de _____ à _____

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres, doivent être joints à la soumission y compris le cautionnement de soumission.

Fait à le

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

(1) Pour les associés, indiquer :

« la société _____ »

(Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège social)

« Représentée par le soussigné _____ »

(Nom, prénoms, qualité)

(2) Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés _____ »

(Pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).

« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement _____ »

Déclaration d'intention de soumissionner (À timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

Téléphone :

Personne ne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre
(Nom(s), Prénom(s)) et fonction

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National° [*indiquer la nature de la prestation*].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité),

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de _____,

Sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° ____/AONO/_____/2023 du ____ pour _____.

- 1- Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par l'Autorité Contractante, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à préfinancer les travaux au montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

MODELE DE DECLARATION D'ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Le Directeur Général de l'entreprise _____
Carte contribuable N° _____
Registre de Commerce N° : _____
Domicilié à _____ BP : _____
Tél. N° : _____, Fax N° : _____

Soussigné, soumissionnaire à l'Appel d'Offres ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- Les prestations dans lesquels mon entreprise est engagée à la date de remise des offres sont les suivantes :

N°	N° du contrat	Objet du contrat	Montant	Maître d'Ouvrage	Délai prévu	Date démarrage	Pourcentage d'Exécution

- Qu'à la date de remise des offres, aucune de ces prestations ne fait l'objet de litige lié à son exécution.

Fait à _____ le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

MODELES DE FICHES DE CAUTIONNEMENT ET DE GARANTIES BANCAIRES

MODELE DE CAUTIONNEMENT (CAUTION DE SOUMISSION)

(Banque)

Référence de la caution : N° _____

A Monsieur le Maire de la Commune de Demdeng «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise _____, désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du _____. Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [Nom et adresse de La banque],
Représentée par _____ [Noms des signataires], désignée «la banque»,
Déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

Fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À..... Le.....

[Signature de la banque

MODELE DE CAUTIONNEMENT BONNE EXECUTION DEFINITIF
(GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS)

Banque:

Référence de la Caution: N°.....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage»

Attendu que ; [Nom et adresse de l'entreprise], désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [3%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,.....
..... [Nom et adresse de banque],

Représentée par
[noms des signataires], désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [30 jours] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

[Signature de la banque

MODELE DE CAUTION BANCAIRE POUR LA RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

(Texte de la caution requise, à transcrire sur papier en-tête de l'institution financière émettrice et à compléter où nécessaire)

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

A MONSIEUR (AUTORITE CONTRACTANTE)

Entreprise:

CAUTION BANCAIRE POUR LA RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE (objet du marché).

Nous, Banque/Établissement d'assurance avons été informés qu'entre le, agissant en tant que **AUTORITE CONTRACTANTE**, et agissant en tant que Cocontractant, un contrat été conclu portant la référence N° Les prestations objet de ce contrat porte sur

Que le Contractant s'est engagé vis-à-vis de l'autorité contractante à exécuter les travaux et à assurer les services stipulés au Contrat conformément aux dispositions et dans les délais qui y sont prévus pour un montant toutes taxes comprises de : (.....) FCFA. Que le Contrat a été signé par l'Autorité contractante le.../.../201x et par le Cocontractant le .../.../201x.

Conformément aux dispositions de l'article du contrat susvisé, le Cocontractant est tenu de remettre au (**Autorité Contractante**), une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage correspondant aux 20% du contrat TTC consentie à l'entreprise pour un montant égal à FCFA, celui-ci étant les 100% du montant payé par l'autorité contractante.

Nous, Banque/Établissement nous nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Receveur des Finances de la commune de, à la première demande écrite de Monsieur/Madame..... (**Autorité Contractante**), et dans un délai de trois (3) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant due à l'**Autorité Contractante** par le Cocontractant du fait que ce dernier ne remplirait pas une ou plusieurs clauses du contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à....., le.....

[Signature de la banque

REFERENCES DES PRESTATIONS

Prestations exécutées pendant les 5 dernières années (joindre photocopies des certificats de bonne fin)

N°	Information sur :	Contrat date	Contrat date	Contrat date	Contrat date
1	Maître d'ouvrage				
2	objet du projet				
3	Localisation du projet				
4	Prestation				
5	Montant du contrat				
6	Montant des travaux décomptes à ce jour				
7	Délais d'exécution				
8	réception. date				
9	montant de caution en cours				

Références /chiffres d'affaires annuel justifiés

Le Cocontractant siège social : N° statistique : registre de commerce:

Chiffre d'affaire 2018	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale					
Chiffre d'affaire 2019	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale					
Chiffre d'affaire 2020	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale					
Chiffre d'affaire 2021	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale					
Chiffre d'affaire 2022	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA	MioCFA
Prestation principale					

Modèle de Pouvoirs (en cas de Groupement d'entreprises solidaires)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

Modèle de Cadre D'accord De Groupement

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

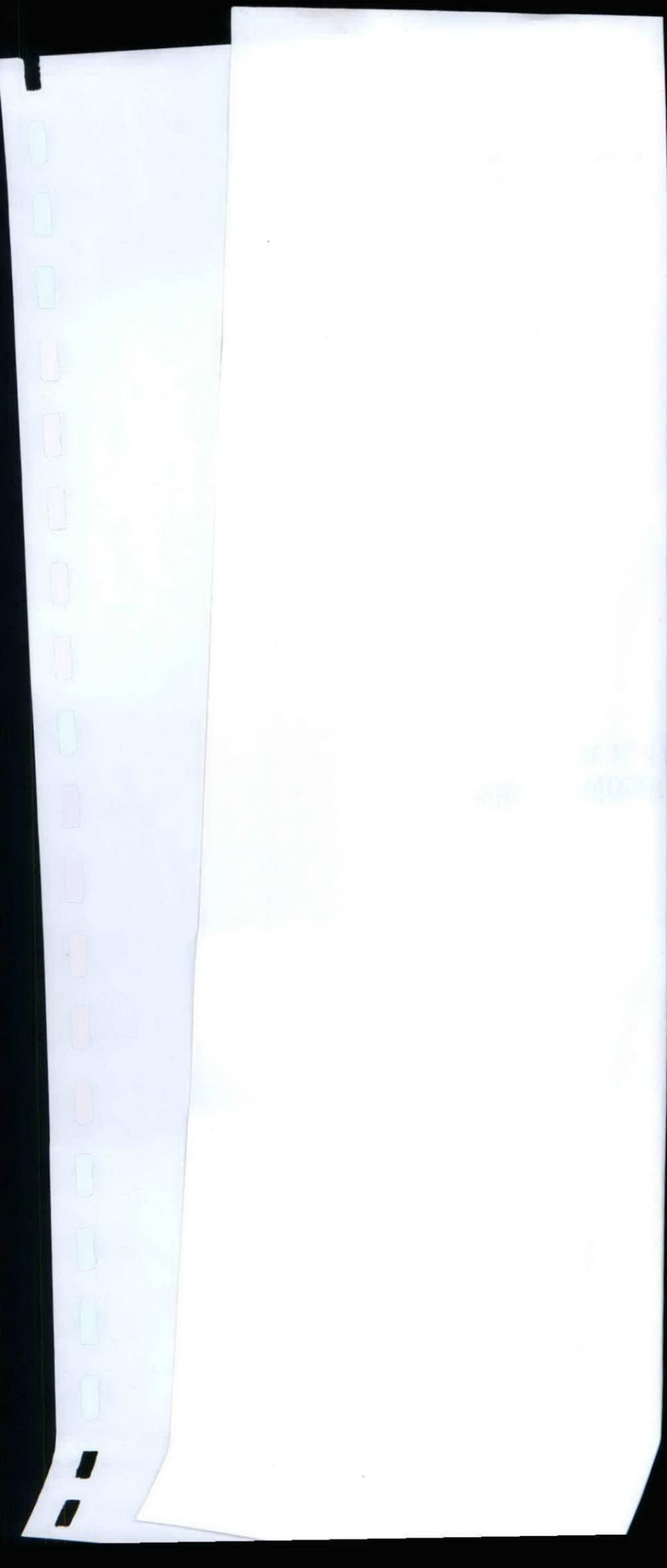
Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT





GRILLE DE NOTATION

	CRITERES ESSENTIELS	COTATION
I	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OFFRE	
I.1	Présentation des pièces dans l'ordre demandé dans le RPAO, séparation des pièces par des intercalaires couleurs portant le titre des pièces.	OUI/NON
I.2	Offre paginée et reliure en spirale.	OUI/NON
I.3	Clarté des documents.	OUI/NON
II	REFERENCES	
1	Avoir procédé à au moins une fourniture d'un montant au moins égale à 50 millions.	OUI/NON
2	Avoir procédé à au moins une fourniture d'engins lourds d'un montant au moins égale à 100 millions.	OUI/NON
III	NOTE METHODOLOGIQUE	
III.1	Planning de livraison de la fourniture cohérent	
III.2	Délai de livraison de la fourniture conforme à celui du MO	
III.3	Garanties suffisantes du soumissionnaire sur la qualité et l'originalité de la fourniture	
III.4	Dispositions pour le service après-vente suffisantes.	OUI/NON
IV	CONFORMITE DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES	
IV.1	Type de véhicule: sur pneus	
IV.2	Poids opérationnel: 17-24 t	
IV.3	Puissance du moteur: 160- 220 à 185 cv-240cv	
IV.4	Capacité du godet: 3-5 m ³	
IV.5	Vitesse nominale : 1900 - 2200 trmn	
IV.6	Force d'arrachage : 165 et 175 KN	
IV.7	Hauteur de déversement : 2058 plus ou moins 10%	
IV.8	Transmission power shift : 2-4,5 m3	
V	CAPACITE FINANCIERE	
1	Capacité financière supérieure ou égale à quatre-vingt millions (80 000 000)	OUI/NON
VI	PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE	
VI.1	CCAP paraphé à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et approuvé ».	
VI.2	ST paraphée à toutes les pages, signée, datée et cachetée à la dernière page avec la mention « lue et approuvée ».	
	NOMBRE TOTAL DE OUI	

PIÈCE N° 12 :

**Liste des établissements bancaires et
organismes financiers autorisés à émettre des
cautions dans le cadre des Marchés Publics**

République du Cameroun
Paix-travail-patrie

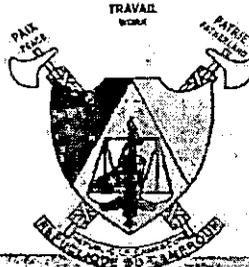
Ministère des Finances

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor,
de la Coopération Financière et Monétaire

Direction de la Coopération Financière et
Monétaire

Sous-Direction de la Monnaie et des
Etablissements de Crédit



Republic of Cameroon
Peace-work-fatherland

Ministry of Finance

Secretariat General

Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P.2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala./-

